

DELIBERATION N° CA 13-09 DU 26 MARS 2013

Relative à l'évolution des modalités d'aides du 10^{ème} programme

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu la délibération n° 12-12 du conseil d'administration du 18 octobre 2012 approuvant le dixième programme (2013-2018) Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° 12-16 du conseil d'administration du 14 novembre 2012 relative aux prix de référence du 10ème programme (2013-2018) Seine-Normandie

DELIBERE

Article 1

La délibération n°12-12 du conseil d'administration du 18 octobre 2012 approuvant le dixième programme (2013-2018) Seine-Normandie complétée par la délibération n° 12-16 du conseil d'administration du 14 novembre 2012 relative aux prix de référence du 10ème programme (2013-2018) Seine-Normandie est modifiée comme suit :

- Dans le tableau de taux du 3.1.2, à la ligne « Branchements (domaine privé) » la colonne « observations », est complétée par « Forfait plafonné au montant réel des travaux ».

- Au b- du 3.1. dans la partie Eligibilité – champ d'application, le quatrième alinéa est remplacé par l'alinéas suivant : « création sur le domaine public de toilettes permanentes gratuites et en accès libre » .

- Au b- du 3.1.2 à la deuxième ligne du tableau des taux (LP 1211), dans la troisième colonne est inscrit « Oui, sauf création de toilettes permanentes ».

- Au b- du 3.1.4 dans la partie Eligibilité – champ d'application l'alinéa supplémentaire suivant est ajouté entre les deux existants : « les travaux dédiés à la dépollution sur réseaux unitaires et pluviaux ; »

- Dans le paragraphe Appels à projet du b- du 3.1.4, les termes « dans les zones AU des PLU des POS » sont remplacés par « dans les zones AU des PLU et NA des POS ».

- Le 1er paragraphe du b- du 3.5.2 dans la partie Eligibilité – champ d'application est remplacé par « Les actions des rubriques conseil individuel dans un cadre collectif et aides à destination du monde agricole s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle de l'AAC et sont précédées d'études qui précisent l'aire d'alimentation du captage concerné, le zonage des vulnérabilités du territoire, les pressions qui s'y exercent et leurs impact sur la ressource, le diagnostic socio-économique du territoire, et enfin le plan d'actions préconisé »

- A la fin tableau lié à l'actuel 2e paragraphe de la partie « Eligibilité – champ d'application » du b- du 3.5.2. est ajoutée la nouvelle ligne suivante :

Actions	Conditions d'éligibilité
Modernisation des bâtiments d'élevage	Exploitations agricoles nécessitant une modification de stockages d'effluents liée aux conditions d'application de la Directive nitrate situées sur une commune nouvellement classée en zone vulnérable Exploitations agricoles situées dans une commune non classée en zone vulnérable

- Le 3e paragraphe de la partie « Eligibilité –champ d'application » du b- du 3.5.2. est remplacé par le paragraphe suivant : « Sont éligibles les acquisitions foncières, y compris pour échange, pour lesquelles la pérennité de l'acquéreur et de la gestion foncière à très bas niveau d'intrants est garantie.

- A la fin du tableau de la partie « Taux » du b- du 3.7. est ajoutée la ligne suivante :

Nature des travaux	Taux d'aide (S=subvention A = Avance)	Prix référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Investissements matériels en agriculture	S jusqu'au maximum autorisé par le régime notifié	Non	2415	

- Après le 3e paragraphe de la partie « Eligibilité –champ d'application » du b- du 3.7. le paragraphe suivant est ajouté : « Lorsque l'acquisition foncière d'une zone humide est précédée d'une mise en réserve foncière, l'agence peut attribuer à l'opérateur foncier une avance remboursable d'un montant correspondant à 100% du préfinancement d'une durée maximale de 24 mois avec différé de remboursement de la même durée. L'agence peut également participer aux frais de portage et de gestion liés à la mise en réserve sous la forme d'une subvention. »

- Par conséquent, le tableau des taux d'aides du b- du 3.7 est ainsi complété par les lignes suivantes :

Nature des travaux	Taux d'aide (S=subvention A = Avance)	Prix référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Mise en réserve foncière (préfinancement)	A 100%		2413	
Mise en réserve foncière (frais de portage et de gestion)	S 100%		2413	

- Au b- du 3.11.3 la partie relative aux durées d'aides aux animations des SAGE est remplacée par la rédaction suivante :

« Pour les animations relatives aux SAGE, les durées des aides sont limitées comme suit :

- l'aide à l'animation pour l'élaboration d'un nouveau SAGE est limitée à une durée maximale de 6 ans. Cette aide peut être prolongée pour une durée maximale de 4 ans sur justification. A la demande de l'agence, des bilans peuvent être réalisés ;
- l'aide à l'animation pour l'élaboration d'un SAGE engagée avant le 10^{ème} programme peut être renouvelée pour une durée maximale de 4 ans sur justification
- l'aide à l'animation pour la révision d'un SAGE est limitée à une durée maximale de 3 ans au cours du 10^{ème} programme. ;
- l'aide à l'animation pour la mise en œuvre d'un SAGE approuvé par arrêté préfectoral est limitée à une durée maximale de 3 ans. »

- A la fin du « b-modalités » du 3.11.3, est ajouté le paragraphe suivant :

« Pour les animations développées à l'échelle d'un département, le recours à une agence pilote pour l'ensemble du département dans un département partagé avec une ou deux autres agences de l'eau peut conduire à appliquer sur le territoire Seine-Normandie les modalités d'aide de l'agence limitrophe qui est agence pilote. »

- Dans la partie assiette du b- du 3.11.4 le dernier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « Pour les actions de solidarité internationale, la part liée aux frais de fonctionnement du porteur de projet est limitée à 20% du budget global du projet de solidarité internationale. »

- Au dernier paragraphe de la partie « Eligibilité –champ d'application » du b- du 3.2.3 est ajoutée la précision suivante : «carte 8 du SDAGE»

- Dans le tableau des taux de la partie « Taux » du b- du 3.4 le compte programme 1833 est remplacé par 1834.

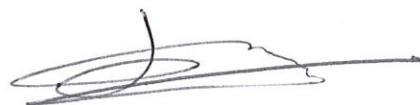
- Dans le tableau des taux de la partie « Taux » du b- du 3.5.2 le compte programme 2320 pour les actions relatives à la Communication, formation, sensibilisation en agriculture est remplacé par le compte programme 1832.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence



Michèle ROUSSEAU

Le Vice-président
du Conseil d'Administration



Serge DESLANDES

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes. The goal is to ensure that the data is as accurate and reliable as possible.

The third section provides a detailed breakdown of the results. It shows that there is a significant correlation between the variables being studied. This finding is supported by statistical analysis and is consistent with previous research in the field.

Finally, the document concludes with a series of recommendations for future research. It suggests that further studies should be conducted to explore the underlying mechanisms of the observed relationships.

The data collected over the course of the study shows a clear upward trend in the number of transactions. This is likely due to the implementation of the new system, which has made it easier for users to interact with the platform.

Additionally, the analysis reveals that the most common type of transaction is related to the purchase of goods. This suggests that the platform is primarily used for e-commerce purposes.

The results also indicate that there is a strong positive correlation between the amount of time spent on the platform and the number of transactions completed. This suggests that the platform is user-friendly and encourages repeat usage.

Overall, the findings of this study are highly encouraging. They demonstrate that the new system has successfully improved the user experience and increased the volume of transactions. This is a significant achievement for the organization.

The data also provides valuable insights into user behavior and preferences. This information can be used to further optimize the platform and develop new features that better meet the needs of the users.

In conclusion, the study has shown that the implementation of the new system has had a positive impact on the organization's performance. It has increased the number of transactions and improved the user experience. This is a clear indication that the new system is a successful investment.